

GRILLE INDICIAIRE 1/01/2022

A compter de ce début d'année l'**indice majoré (IM)** minimum est de **343**

Valeur du point 4,6860

<p>ECHELLE C2 (Opérateur des activités physiques et sportives qualifié ; Agent social principal de 2ème classe ; Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ; Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (spécialités aide médico-psychologique et assistant dentaire) ; Garde champêtre chef ; Adjoint administratif principal de 2ème classe ; Adjoint technique principal de 2ème classe ; Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ; Adjoint d'animation principal de 2ème classe ; Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement)</p>				
Échelon 2021	Durée	IB	IM	IM 2021
12	-	486	420	idem
11	4 ans	473	412	idem
10	4 ans	461	404	idem
9	3 ans	446	392	idem
8	3 ans	430	380	idem
7	3 ans	416	370	365
6	1 an *	404	365	354
5	1 an*	396	360	346
4	1 an*	387	354	338
3	1 an*	376	346	336
2	1 an*	371	343	335
1	1 an*	368	341	334

A compter du 1/10/21 les agents dont l'IM est inférieur à IM 340 sont rémunérés sur l'IM 340

A compter du 1/01/ 22 les agents dont l'IM est inférieur à IM 343 sont rémunérés sur l'IM 343

*Reclassement : pour le 1^{er} échelon ancienneté acquise et du 2ème au 6ème échelon la moitié de l'ancienneté acquise

